



Délibération n° 2019/05/20 n°10 : Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir au nom de la commune – Bâtiment sis 1, rue des Ecoles.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/05/2019
En exercice :	31	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 20/05/2019
Pouvoirs :	6	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 23/05/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, MM. GILLET Rémi, BEAU Olivier, ANDREYS Paul, MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard, Mme BERNY Carine donne pouvoir à M MOREAU Jean-Jacques (pouvoir pris en compte de la délibération 1 à 12), Mme CHAMARIE Joëlle donne pouvoir à M BEAU Olivier, Mme DURAND Aline donne pouvoir à M COQUARD Henri, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond, Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à Mme BERTHILLON Chantal.		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le besoin de construire 4 classes supplémentaires pour répondre à l'accroissement des effectifs scolaires. Il rappelle qu'un projet de construction est en préparation sur le terrain communal situé en face de l'école primaire et cadastré AC 102.

Ce terrain comporte un bâtiment qu'il est nécessaire de démolir pour les besoins du projet. Par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2007, il a été décidé d'instituer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

La demande de permis de construire étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**26* suffrages exprimés : 26 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

***MOREAU Jean- Jacques, LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne et FROMM Ghislaine sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Le pouvoir de Carine BERNY donné à MOREAU Jean- Jacques n'est donc pas pris en compte.**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé le terrain communal cadastré AC 102, sis 1 rue des Ecoles.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

23 MAI 2019

et de la publication en mairie le

23 MAI 2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN



Mairie de Vaugneray - Rue de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tel : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com